

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022



Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, M. Thierry FREY, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Mme Karin ALESSANDRI qui a donné procuration à la 1^{ère} Adjointe, Mme Christine FASSEL-DOCK
- Mme Laurence DROMARD qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL

Est nommée secrétaire de séance : Mme Christine FASSEL-DOCK, 1^{ère} Adjointe

1 – Procès-verbal de la séance du 22 Août 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Août 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 - Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Entendu les explications de M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

CONSIDERANT le dépôt le 31-08-2022 d'une demande d'autorisation pour un permis de construire référencé sous le N° PC 06718922R0008, et le 13-09-2022, le dépôt d'un permis de construire référencé sous le N° PC 06718922R009, pour lesquels le Maire est considéré comme intéressé aux projets du fait de sa parenté avec les demandeurs

Monsieur le Maire quitte la séance,

Sous la présidence de la 1ère Adjointe, Mme Christine FASSEL-DOCK, doyenne d'âge

Le Conseil municipal,
Délibère et

DESIGNE M. Albert ALLMENDINGER, 2^{ème} Adjoint, pour signer la décision d'urbanisme à venir pour le PC N° 06718922R0008 et pour le PC N° 06718922R0009 ainsi que tous documents liés à la bonne exécution des décisions.

Adopté à 12 VOIX POUR – 2 abstentions

3 – Divers

A – Informations diverses

- ▶ Le jeune ouvrier communal, sous contrat contractuel, a présenté sa démission à M. le Maire qui l'a acceptée. Il ne fait plus partie des effectifs de la Commune depuis le 24 septembre 2022.

- ▶ Neuf places de parking ont été créées dans l'ancienne cours de l'école primaire. Quant aux stationnements devant l'église, une réflexion est menée pour prioriser les activités paroissiales.

- ▶ L'assainissement de la Rue du Rempart pose de gros soucis lors d'orages violents. Le chantier pour pallier ces risques est en cours de préparation en partenariat avec le SDEA.

Le Maire :
Jean-Georges KARL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JK', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE HEILIGENSTEIN' at the top, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and '67 (Bas-Rhin)' at the very bottom. In the center of the seal is a small illustration of a church or town square.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2022



Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. Patrick DOCK
- M. Dominique ROFRITSCH qui a donné procuration à M. le Maire

Est nommée secrétaire de séance : Mme Christine FASSEL-DOCK, 1^{ère} Adjointe

1 – Procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

2 – Décision du Maire (n°6/2022)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N° 6/2022 du 04/10/2022 :

VU le courrier du locataire des lot 1 et 5 du bloc 33/2 du Bruch de Zellwiller reçu le 30 septembre 2022, demandant le transfert du contrat de bail à ferme à son fils, en raison de sa retraite le 01/01/2023

Le Maire a :

DECIDE la signature d'un avenant N° 1 au contrat de bail à Ferme - pour le lot 1 et 5 du bloc 33/2 du Bruch de Zellwiller - actant le transfert dudit contrat à son fils

3 – Décision modificative n°4/2022

Entendu les explications de M. le Maire

M. le Maire propose de prévoir un montant estimatif pour le projet de relamping LED à hauteur des devis établis.

Par ailleurs, il souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association D'Trajmetzle pour la réalisation d'un char pour le cortège de la fête des vendanges de la ville de Barr

Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n° 4/2022 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 140 : Construction d'un groupe scolaire			
Article 21312 (section d'investissement)	- 59 000,00 €		
Bâtiments scolaires			
Opération n° 125 : VOIRIE			
Article 21534 (section d'investissement)	59 000,00 €		
Réseaux d'électrification			
Chapitre 6574 Autres Charges de gestion courante (section de fonctionnement)			
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			
Association T'RAJMETZLE (subvention exceptionnelle (char))	100,00 €		
Chapitre 022 (section de fonctionnement)			
Dépenses imprévues de fonctionnement	- 100,00 €		

Adopté à l'unanimité

4 – Gratification de fin d'année pour le personnel communal

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins six mois consécutifs et n'ait pas démissionné en cours d'année.

AUTORISE M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

FIXE à 8 256,60 € le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

D'IMPUTER ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

5 – Acquisition foncière dans le cadre de l'implantation d'un relais de téléphonie mobile pour le compte de l'opérateur « Orange »

VU la délibération du 28 Février 2022 retenant la parcelle 240 section 11 pour l'implantation du relais de téléphonie mobile

Cette solution, du fait de la proximité des habitations, n'était pas satisfaisante et M. le Maire a été destinataire de la proposition ci-après :

Les propriétaires (Consorts SAUTTER) de la parcelle section 11 N° 253 de 20,03 ares, d'une valeur d'environ 1200 euros, est prête à la céder à la commune pour l'euro symbolique, à condition que :

- la parcelle 240 section 11 appartenant à la commune ne soit jamais aménagée ou ne supportera jamais d'antennes diverses ou paraboles à fort débit
- toute construction qui y serait édifiée soit inférieure à 7 m.
- qu'il n'y ait pas obligation de déboisement pour le vendeur

Par ailleurs, le déplacement du projet suppose une perte de redevance pour la Commune d'un montant de 6 000,00 € pour la période signée sous convention. Une indemnité compensatoire et forfaitaire de ce montant, soit 6 000,00 € serait prise en charge par le vendeur et serait payée en une seule fois à la signature de l'acte

Les frais d'acte seraient également à la charge du vendeur

Le Conseil Municipal
Délibère et

ACCEPTE cette nouvelle proposition émanant des propriétaires de la parcelle (Consorts SAUTTER) 253 section 11 et par là même de modifier le lieu d'implantation du relais de téléphonie mobile, aux conditions énumérées ci-dessus, à savoir :

- Cession consentie à l'euro symbolique
- La parcelle 240 section 11 appartenant à la commune ne devra jamais être aménagée ou ne supportera jamais d'antennes diverses ou paraboles à fort débit ; toute construction qui y serait édifiée devra être inférieure à 7 m.
- Pas obligation de déboisement pour le vendeur
- Une indemnité compensatoire et forfaitaire pour perte de redevance, soit 6 000,00 € prise en charge par le vendeur et payée en une seule fois à la signature de l'acte
- Frais d'acte à la charge du vendeur

CHARGE M. le Maire de la mise en œuvre de cette décision auprès de l'opérateur

CHARGE M. de faire dresser l'acte notarié en l'étude de Maître SCHEID, Notaire à Strasbourg

AUTORISE M. le Maire à signer cet acte au nom de la Commune

Adopté à l'unanimité

6 – Modification de la durée hebdomadaire de service du poste de l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux scolaires de l'école maternelle

VU la délibération du 27 Décembre 2001 créant le poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet et fixant la durée hebdomadaire de service à 14,25/35^e

VU la délibération du 07 Août 2003 modifiant la durée hebdomadaire de service de ce même poste, la portant à 16/35^e

VU la délibération du 8 Décembre 2008 modifiant la durée hebdomadaire de service de ce même poste, la portant à 14,50/35^e

VU la délibération du 19 Octobre 2009 modifiant la durée hebdomadaire de service de ce même poste, la portant à 11/35^e

VU la délibération du 26 Mars 2012 modifiant la durée hebdomadaire de service de ce même poste, la portant à 10/35^e

Considérant que l'adjoint technique en charge du nettoyage des locaux de l'école élémentaire a fait valoir ses droits à la retraite, et que de ce fait, ces heures pourraient être effectuées par l'adjoint technique déjà en charge du nettoyage des locaux de l'école maternelle, il convient de reconsidérer l'aménagement de ce poste de travail dans le cadre du protocole « aménagement et réduction du temps de travail »

M. le Maire propose de porter de 10/35^{ième} à 21/35^{ième} le présent poste de travail, et de charger l'adjoint technique employée pour ce poste du nettoyage des écoles, soit les locaux de l'école maternelle et ceux du nouveau groupe scolaire « Les hirondelles », l'agent ayant donné son accord

VU l'avis favorable de principe du Comité technique paritaire en date du 20 septembre 2022

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} Novembre 2022 la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique à temps non complet comme suit :

Le poste d'adjoint technique à temps non complet en charge de l'entretien des locaux scolaires passe de 10/35^e à 21/35^e.

CHARGE M. le Maire de dresser l'arrêté correspondant et de procéder à la modification de la fiche de poste

Adopté à l'unanimité

7 - Suppression du poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} Classe contractuel

VU la délibération du 24 Juin 2019 portant création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe contractuel à raison de 27/35^{ième}

ET après avoir entendu les explications de M. le Maire,

CONSIDERANT la délibération du 27 juin 2022 **portant création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe contractuel à raison de 33/35^{ième}**, davantage adaptée aux besoins actuels

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE la suppression du poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe contractuel à raison de 27/35^{ième}

DEMANDE que le tableau des effectifs de la Commune de Heiligenstein soit modifié en conséquence

Adopté à l'unanimité

8 – Eclairage public : projet de relamping par un éclairage « Led » - demandes de subventions

Entendu les explications de M. le Maire

Au vu de la conjoncture actuelle, M. le Maire a fait établir des devis pour remplacer le système d'éclairage existant par un éclairage LED plus performant et moins énergivore. L'objectif étant de réduire drastiquement le coût de l'éclairage public, et par la même occasion le GES (gaz à effet de serre) et la pollution lumineuse

Afin de mettre ces travaux en œuvre, M. le Maire souhaite demander des aides financières, telles que :

- DETR ou DSIL (respectivement dotation d'équipement des territoires ruraux, et dotation de soutien à l'investissement local)
- Fonds de solidarité territoriale Alsacien (CEA)
- Climaxion
- France Relance
- ADEME

Le C2E ou certificats d'économie d'énergie, qui est une prime, pourrait également se rajouter.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Plan de Financement :

Coût prévisionnel	
Travaux d'installation (selon devis joints)	48 594,00 €
dépenses imprévues	
Total HT	48 594,00 €
Arrondi à	48 600,00 €
TVA	9 720,00 €
Total TTC	58 320,00 €

Plan de financement	
DETR/DSIL	19 437,60 €
FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL ALSACIEN (CEA)	19 437,60 €
ADEME/CLIMAXION	9 718,80 €
Autofinancement (Budget 2023)	9 726,00 €
Total	58 320,00 €

Le Conseil Municipal
Délibère et

APPROUVE le projet de relamping LED pour un montant estimatif de 48 600,00 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

CHARGE M. le Maire de faire les demandes de subvention auprès des différents organismes

DIT que les crédits seront inscrits au budget section d'investissement : OP 125 VOIRIE -article 21534

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Adopté à l'unanimité

9 – Nettoyage des locaux de la Mairie et bâtiments annexes

Entendu les explications de M. le Maire

VU que l'agent qui avait la charge du nettoyage des locaux de la mairie et des bâtiments annexes, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 01/08/2022

VU que M. le Maire a fait appel à l'entreprise NET SERVICE pour des prestations ponctuelles de nettoyage des locaux de la mairie et des bâtiments annexes,

CONSIDERANT que ce prestataire s'occupe également du nettoyage des parties

vitrés des bâtiments communaux, M. le Maire propose de signer un contrat supplémentaire avec cette entreprise, pour le nettoyage des locaux de la Mairie, pour une durée d'un an renouvelable, pour une intervention hebdomadaire (2 heures), au prix mensuel de 327,34 € auxquels se rajouterait les interventions à la demande pour les locaux annexes (anciens locaux scolaires), soit 37,77 € (prix de l'intervention pour le 43, Rue Principale et 25,78 € (prix de l'intervention) pour le 41, Rue Principale

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de confier à l'entreprise NET SERVICE le nettoyage des locaux de la Mairie et des bâtiments annexes

ACCEPTE les termes du contrat et les conditions tarifaires énoncées ci-dessus

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

10 – Désignation d'un représentant du personnel au C.N.A.S./G.A.S.

VU la délibération du 29 Juin 2020 portant sur la désignation des délégués (élu et agent) dans les instances du **Comité National d'Action Sociale** et du **Groupement d'Action Sociale** du Bas-Rhin.

CONSIDERANT que la personne qui avait été désignée pour représenter les agents communaux a fait valoir son droit à la retraite à la date du 01/08/2022

Le conseil Municipal
Délibère et

DESIGNE Mme Brigitte HABICH auprès du CNAS/Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts des agents en matière action sociale en leur faveur.

Adopté à l'unanimité

11- Divers

A – Stationnement

M. le Maire rappelle, cf procès-verbal du 26 septembre 2022, que neuf places de stationnement ont été créées dans l'ancienne cours de l'école primaire. Quant à la réflexion menée pour le devenir des places devant l'église, il propose de garder deux places pour les services du culte, et de supprimer toutes les autres places.

B – Accrochage récurrent Rue des Châteaux

M. le Maire a été contacté par les propriétaires du 8, Rue des Châteaux, car une fois de plus, leur gouttière a été endommagée, certainement par un camion ou un tracteur. Sur une période de six mois, c'est la troisième fois que cela se produit. La Commune avait posé un poteau plastique pour signaler le danger et obliger les véhicules à se déporter afin de ne pas cogner la gouttière.

Ce poteau plastique a même été subtilisé lors du dernier accrochage. Plusieurs

idées ont été émises, mais M. le Maire souhaite réunir la commission de la voirie et se rendre sur place pour mieux évaluer les travaux à entreprendre.

C- Insécurité rue du Kritt

Une conseillère relève l'insécurité dans la Rue du Kritt aux heures d'école, la vitesse y étant excessive. Par ailleurs, un conseiller pense qu'il serait judicieux de prévoir un tracé délimitant les espaces piétons et cyclables. M. le Maire envisage de discuter ce point également en commission de voirie. En attendant, il va demander à la Police municipale de faire des contrôles de vitesse.

D – Plan vélo

Les conseillers souhaitent que M. le Maire s'assure que la Communauté de Communes du Pays de Barr, dans le cadre du plan vélo, envisage ou réfléchit à la possibilité d'interconnexion entre les différentes communes.

E – Cérémonie du Monuments aux morts

M. le Maire a lancé les invitations et informe que le verre de l'amitié sera servi sous le préau du groupe scolaire « Les Hirondelles ».

F- Expositions et Concert

Mme Fassel-DOCK, 1^{ère} Adjointe, relate la réussite de l'exposition des œuvres de Joëlle SCHAAL et de Eric BALL qui s'est clôturée par la soirée spéciale concert de Lisa ERBES, violoncelliste. Un ravissement pour les yeux et les oreilles ! et exprime ses remerciements à la municipalité !

G – Logement communal

Le logement communal sera libre à partir du 01/12/2022.

H – Proposition de motion

Une conseillère propose de prendre une motion pour exprimer le mécontentement au Smictom suite à l'abaissement des levées en 2023, et de la diffuser à toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Barr avec la possibilité d'y adhérer si elles le souhaitent. M. le Maire confirme qu'il inscrira le point au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22 H.

Le Maire :
Jean-Georges KARL



INFORMATIONS DIVERSES

1 – INCIVILITE ET MANQUE DE RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

La commune est régulièrement interpellée pour dénoncer des faits d'incivilités et de manque du respect du code de la route.

En effet, qu'il s'agisse de parents (grands-parents, nounou, ...) pressés de déposer (ou rechercher) leur(s) enfant(s) à l'école, de stationnement gênant/longue durée ou de vitesse non respectée, les incivilités se font de plus en plus nombreuses !

Pour information, si ces agissements ne cessent pas, la commune se verra dans l'obligation d'augmenter les interventions et contrôles avec la Police municipale de BARR.

Pour Rappel, cette démarche a pour SEUL ET UNIQUE BUT de prévenir tout accident et donc de protéger tous citoyens !!!



2 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
Dimanche 30 Octobre 2022 de 18h à 20h	Happy Halloween organisé par Heiligen'Kids
Dimanche 6 Novembre 2022 à partir de 10h 11h	Journée Choucroute organisée par l'Association Théâtrale « D'TRAJMETZLE »
Dimanche 13 Novembre 2022	Cérémonie au Monument aux Morts

3 – Battues de Chasse - Dates à venir

M. le Maire informe la population que des battues de chasse sont organisées les :

- Vendredi 28 octobre 2022
- Mercredi 14 décembre 2022
- Mardi 13 janvier 2023
- Mercredi 16 novembre 2022
- Jeudi 29 décembre 2022
- Mercredi 18 janvier 2023
- Vendredi 25 novembre 2022
- Mercredi 4 janvier 2023
- Mercredi 8 février 2023

4 – SMICTOM - Information sur les sapins de Noël

Les festivités de fin d'année approchent. Concernant les traditionnelles décorations, l'un des éléments phares est le sapin.

Pour les sapins qui seraient ramenés en déchèterie :

Nous vous rappelons que les déchets verts sont broyés puis compostés.

Or, la présence de peinture est néfaste pour le processus de compostage. Ainsi les sapins peints devront être déposés, le cas échéant, dans la benne des déchets non valorisables.

Aussi, il est conseillé de ne pas peindre les sapins et de les laisser au naturel.

Nous vous remercions pour votre vigilance